

**ANNEE 2022
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE CRUSCADES
SEANCE N° 3**

Date : 14/04/2022

Heure : 18h

Lieu : Mairie - Salle du Conseil

Membres du conseil municipal :

PRESENTS	ABSENTS
MORASSUTTI Jean-Claude	
REFALO Jean-Yves	
MIQUEL Christian	Absent donne pouvoir à Christophe MIQUEL
MIQUEL Christophe	
SALLES Jean-Noël	Absent
CIANNI Fabien	Absent donne pouvoir à Jean-Claude MORASSUTTI
DELVAL Daniel	Absent donne pouvoir à Jean-Yves REFALO
FERNANDEZ Franck	
MALFAZ David	
MALFAZ Véronique	
PEREZ Jacqueline	
PHAM-LE-THANH Daniel	
VACHER Fabien	Absent
VERGNETTES Romain	
Sur convocation en date du 08/04/2022	
Nombre de conseillers en exercice :	14
Nombre de conseillers présents :	09
Nombre de conseillers absents :	05

Monsieur PHAM-LE-THANH Daniel a été nommé(e) secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/03/2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24/03/2022 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Où l'exposé,
APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

**2) VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES 2022
DELIBERATION N° 23**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de budget pour l'année 2022 qui s'établit en dépenses et en recettes :

pour le fonctionnement : à 1 063 671.64 €

pour l'investissement : à 372 341.27 €

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : **12** voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2022 à :

- taxe foncière bâti : 54.83 %
- taxe foncière non bâti : 74.26 %

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Commune, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

3) VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION N° 24

Monsieur le Maire rappelle que la commune a la faculté après délibération de son conseil municipal, d'octroyer une subvention à une association qui en fait la demande. L'association requérante doit toutefois remplir une mission d'intérêt général et avoir un intérêt indiscutable pour la commune.

Le versement de la subvention ouvre aux délégués de la commune le droit de contrôler l'utilisation qui en est faite et oblige l'association à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. Monsieur le Maire rappelle que cette subvention ne donne pas le pouvoir d'obtenir la liste nominative des adhérents de l'association.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par **12** voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Vote les subventions ci-après aux divers organismes et associations pour l'année 2022 :

<i>AFDAIM</i>	100.00
<i>FEDON 11</i>	150.00
<i>Amicale Cruscadoise de pêche</i>	250.00
Association communale de chasse agréée	350.00
Association Espace Détente	250.00
Comité des Fêtes	1 000.00
Chambre des Métiers	228.00
BTP CFA	75.00
Croix Rouge Française	200.00
Cruscadelle	1 000.00
Prévention routière	150.00
Ligue contre le cancer – Comité de l'Aude	40.00
OCCE : coopérative scolaire	1500.00
OCCE : timbres	100.00
TOTAL	5 393.00

Dit que la somme de **CINQ MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS** nécessaire au paiement de ces subventions sera inscrite au budget primitif 2022 à l'article 65748.

4) M57 – CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES SUR LITIGE

DELIBERATION 25

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M 57, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable. La commune est actuellement partie dans un contentieux. Ainsi et conformément au principe rappelé ci-dessus, il semble nécessaire de prévoir une provision pour risque contentieux de 4 251.98€ visant à couvrir une éventuelle charge résultant de ce litige. Pour mémoire, la constitution d'une provision pour litige et contentieux n'équivaut en aucun cas à une reconnaissance par la commune de sommes dues. De même cette provision a un caractère provisoire et doit être rajustée en fonction des variations des risques et charges

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de **4 251.98€** ;

AUTORISE le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

5) M57 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS ACCORDES

DELIBERATION 26

Monsieur le Maire expose au conseil que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : **12** voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- **La prise en charge de la formation des élus** se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet
- **AUTORISE** le Maire, à signer, toutes pièces, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) M 57 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

DELIBERATION 27

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires de la M57 pour l'exercice 2022 ;

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : **12** voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE le budget primitif de la commune pour 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL BUDGET
DEPENSES	1 063 671.64	325 258.00	
		3 500.00 RESTES A REALISER 2021	
		43 583.27 Solde d'exécution SECTION INVESTISSEMENT reporté 2021	
	1 063 671.64	372 341.27	1 436 012.91

RECETTES	746 845.79	372 341.27	
	316 825.85 Résultat de fonctionnement reporté 2021		
TOTAL RECETTES	1 063 671.64	372 341.27	1 436 012.91

7) M49 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

DELIBERATION 28

Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires de la M49 pour l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : **12** voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE le budget primitif du service eau et assainissement 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL BUDGET
DEPENSES	251 348.17	132 661.18	
Résultat d'exploitation 2021 reporté			
Solde d'exécution de la SI reporté 2021			
TOTAL	251 348.17	132 661.18	384 009.35
RECETTES	133 984.05	128 021.59	302 026.18
Résultat d'exploitation 2021 reporté	117 364.12		116 240.95
Solde d'exécution de la SI reporté 2021		4 639.59	
TOTAL	251 348.17	132 661.18	384 009.35

8) M57 – AUTORISATION AU MAIRE D'EFFECTUER DES VIREMENTS DE CREDITS

DELIBERATION 29

Monsieur le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune de CRUSCADES est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : **12** voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **D'autoriser** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

9) RENOUELEMENT OCTROI DE SUBVENTIONS POUR LA FINITION DES CLOTURES DONNANT SUR LA VOIE PUBLIQUE

DELIBERATION 30

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n° 28 en date du 2 juin 2021, il a été décidé d'octroyer une subvention aux administrés qui en feraient la demande pour effectuer les finitions des clôtures donnant sur la voie publique. Il propose de renouveler cette opération en 2022, uniquement **pour les résidences principales**, en appliquant le même règlement :

L'enveloppe totale est limitative (10 000€), les dossiers complets seront accordés dans cette limite, date d'arrivée faisant foi.

Aide maximum 500€, plafonnée à 50% du montant des travaux.

Sur présentation initiale d'un devis non acté, réalisé par un artisan (matériaux et main d'œuvre), indiquant la superficie et le coût pour la partie uniquement en limite de voirie.

L'aide sera versée après travaux, à l'entreprise sur présentation de facture définitive, portant la mention « acquittée » pour la partie à charge, hors mairie.

La municipalité se réserve le droit d'exclure des devis prohibitifs.

Après accord de votre dossier, les travaux seront à effectuer avant le 30/11/2022.

Une demande devra être effectuée auprès du secrétariat de mairie, à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

Cette mesure ne s'applique qu'aux propriétaires occupants.

Sont exclus les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 12 voix pour – 0 voix contre : - 0 abstention

APPROUVE le renouvellement de l'octroi d'une subvention aux concitoyens qui en feront la demande, pour enduire les clôtures **des résidences principales** donnant sur la voie publique, selon le règlement précisé ci-dessus

DIT que les crédits concernant le montant de l'enveloppe 10 000€ seront inscrits au budget communal 2022 à l'article 20422

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

10) QUESTIONS DIVERSES

- Planning des élections pour la journée du 24/04/2022

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 19h15

Le (la) secrétaire de séance : PHAM-LE-THANH Daniel

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance